



Séance du 26 janvier 2017

Convocation du 19 janvier 2017

Monsieur le Maire demande à ajouter un point « Rénovation et Réaménagement de la salle des sports » avant les questions diverses.

1 – Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agglomération du Choletais dispose de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) et est donc, depuis le 1^{er} janvier 2017, compétente de plein droit en matière de droit de prémption urbain.

L'Agglomération ne souhaitant exercer ce droit que pour des opérations d'aménagement relevant de ses compétences, a décidé par délibération en date du 10 janvier 2017 de conserver uniquement la partie du DPU concernant les zones économiques (UY et AUZ) et de déléguer le DPU relatif aux autres zonages (Habitat et mixte) aux communes membres.

a/Le conseil municipal doit donc délibérer sur le fait d'accepter la délégation partielle du droit de prémption urbain par l'Agglomération du Choletais concernant les zones d'habitats et mixtes.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'accepter la délégation partielle émanant de l'Agglomération du Choletais relative au droit de prémption urbain pour les zones d'habitats et mixtes.

b/ Le conseil municipal avait, par délibération en date du 24 août 2007, donné délégation à Monsieur le Maire d'exercer en tant que de besoin, le droit de prémption urbain.

Le conseil municipal renouvelle, à l'unanimité, sa délégation envers Monsieur le Maire.

2 – Acquisition Bâtiment situé 3 rue Nationale

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait, lors de sa séance du 25 novembre 2016, décidé d'acquérir le bâtiment situé 3 rue Nationale.

Normalement, lors d'acquisition de biens, une estimation par France Domaine doit être demandée lorsque la valeur est égale ou supérieure à 75.000 euros HT.

Suite à un courrier d'un administré romagnon à Madame la Préfète de Maine-et-Loire, relatif à l'estimation des domaines, Monsieur le Sous-Préfet, par courrier en date du 26 décembre 2016, nous a fait remarquer que l'estimation n'avait pas été demandée.

Les seuils réglementaires de consultation du Domaine ont évolué depuis le 1^{er} janvier 2017. En-effet, ces seuils sont désormais portés à 180.000 euros pour les acquisitions hors expropriation (contre 75.000 euros auparavant).

Le conseil municipal décide donc à l'unanimité d'annuler la précédente délibération mais de confirmer sa décision d'acquérir le bâtiment situé 3 rue Nationale, pour le prix de 88.000 euros plus les frais de notaire qui seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire précise que l'objectif de cette acquisition est de favoriser l'implantation de commerces ou de services à la personne sur la commune de La Romagne.

3 – Contrat d'Assurance Groupe « Risques Statutaires » - Rattachement à l'appel d'offres du Centre de Gestion

Le contrat d'Assurance Groupe « Risques Statutaires » souscrit par le Centre de Gestion avec GRAS SAVOYE CNP arrivera à échéance le 31 décembre prochain.

La commune de La Romagne adhère à ce contrat.

Le Centre de Gestion de Maine-et-Loire se propose de lancer une consultation.

Le conseil municipal demande à l'unanimité son rattachement à l'appel d'offres lancé par le Centre de Gestion.

4 – Désignation du représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de l'Agglomération du Choletais

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à la création de l'Agglomération du Choletais, chaque commune membre doit désigner ses représentants devant siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de l'Agglomération du Choletais.

En ce qui concerne La Romagne, un seul représentant doit être désigné.

Jusque-là, Dominique BEAUFRETON était désigné pour représenter la commune.

Le conseil municipal décide par 16 voix pour et 1 abstention de nommer Monsieur Dominique BEAUFRETON, comme représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de l'Agglomération du Choletais.

5 – Utilisation des Equipements Sportifs

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une demande émanant d'une association hors commune, est arrivée en mairie, afin de pouvoir utiliser la salle des sports durant quelques jours pendant les vacances de Février (2 heures/jour pendant 4 jours).

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur l'accord ou non de cette réservation et si oui, à quel prix.

Pour rappel, les tarifs régionaux sont les suivants :

10,90 euros / heure.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter cette réservation au tarif de 10,90 €/heure et d'établir une convention avec l'association.

5 bis – Rénovation et Réaménagement des Vestiaires de la Salle des Sports

Monsieur Freddy BROCHARD présente le projet étudié par la commission « Urbanisme » qui prévoit de réaménager les vestiaires et les sanitaires de la salle des sports construits en 1980.

Les associations sportives ont été consultées sur le projet.

Les travaux pourraient avoir lieu courant de l'été 2017.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le projet et charge Monsieur le Maire :

- de déposer une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
- de lancer la consultation des bureaux d'étude
- et de déposer la déclaration préalable aux travaux.

6 – Questions diverses

a/ Aménagement de la rue de Bel-Air : Un aménagement de la rue de Bel-Air est à l'étude, afin de limiter la vitesse des véhicules. Monsieur Freddy BROCHARD présente l'esquisse d'aménagement et précise que des éléments provisoires seront installés pendant un mois à partir de la fin janvier 2017 afin de matérialiser les aménagements à réaliser. Les usagers peuvent faire connaître leurs observations en mairie afin d'affiner les implantations exactes avant la réalisation définitive.